La GEMAPI

Gestion des milieux aquatiques et protection contre les inondations

Pourquoi la GEMAPI?

L'aménagement du territoire et l'organisation des zones urbanisées doivent intégrer la sécurité des personnes et des biens et celle liée à la qualité de vie et à l'environnement. La directive cadre sur l'eau et la directive inondations ont fixé un cadre et des objectifs ambitieux en matière de gestion équilibrée de la ressource en eau dont l'objectif fondamental est la gestion intégrée des bassins hydrographiques.

Dans cette perspective, il est apparu nécessaire de regrouper au sein du **bloc communal**, les compétences d'aménagement historiquement exercées au niveau local de proximité et celles associées à la gestion des milieux aquatiques, au regard de la qualité de l'environnement, et à la prévention des inondations, au regard de la sécurité des personnes et des biens.

Source: www.pevelecarembault.fr

Missions

Aménager un bassin ou une fraction de bassins hydrographiques,

Cette mission comprend tous les aménagements visant à préserver, réguler ou restaurer les caractères hydrologiques ou géomorphologiques des cours d'eau, comme notamment : La définition et la gestion d'aménagements hydrauliques (rétention, ralentissement et ressuyages des crues ; barrages de protection ; casiers de stockagedes crues...), la création ou la restauration des zones de rétention temporaire des eaux de crues ou de ruissellement ; la création ou la restauration de zones de mobilité d'un cours d'eau.

Entretenir et aménager un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau,

L'entretien du cours d'eau ou canal a pour objectif de le maintenir dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou à son bon potentiel écologique. La collectivité n'a vocation à intervenir qu'en cas de défaillance du propriétaire, ou des opérations d'intérêt général ou d'urgence. .

L'entretien d'un plan d'eau a pour objet de contribuer au bon état ou bon potentiel des eaux, et passe par la réalisation des vidanges régulières, l'entretien des ouvrages hydrauliques du plan d'eau ou encore le faucardage de la végétation.

Assurer la défense contre les inondations et contre la mer,

Cette mission comprend la création, la gestion, la régularisation d'ouvrages de protection contre les inondations et contre la mer, comme notamment : La définition et la gestion des systèmes d'endiguements avec le bénéfice de la mise à disposition des digues et des autres ouvrages publics nécessaires ; la mise en place de servitudes sur des terrains d'assiette d'ouvrages de prévention des inondations, lorsque ces terrains sont privés ; les opérations de gestion intégrée du trait de côte contribuant à la prévention de l'érosion des côtes notamment par des techniques dites souples mobilisant les milieux naturels, ainsi que des techniques dites dures qui contribuent à fixer le trait de côte ou ralentir son évolution.

Protéger et restaurer des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que des formations boisées riveraines, comprenant le rétablissement des continuités écologiques aquatiques.

Cette mission comprend : le rattrapage d'entretien ; la restauration hydromorphologique des cours d'eau intégrant des interventions visant le rétablissement de leurs caractéristiques hydrologiques et morphologiques ainsi qu'à la continuité écologique des cours d'eau ; la protection des zones humides et la restauration des zones humides dégradées au regard de leur intérêt pour la gestion intégrée du bassin versant, de leur valeur touristique, paysagère, cynégétique ou écologique.

SAGE de l'Escaut

Comment ?

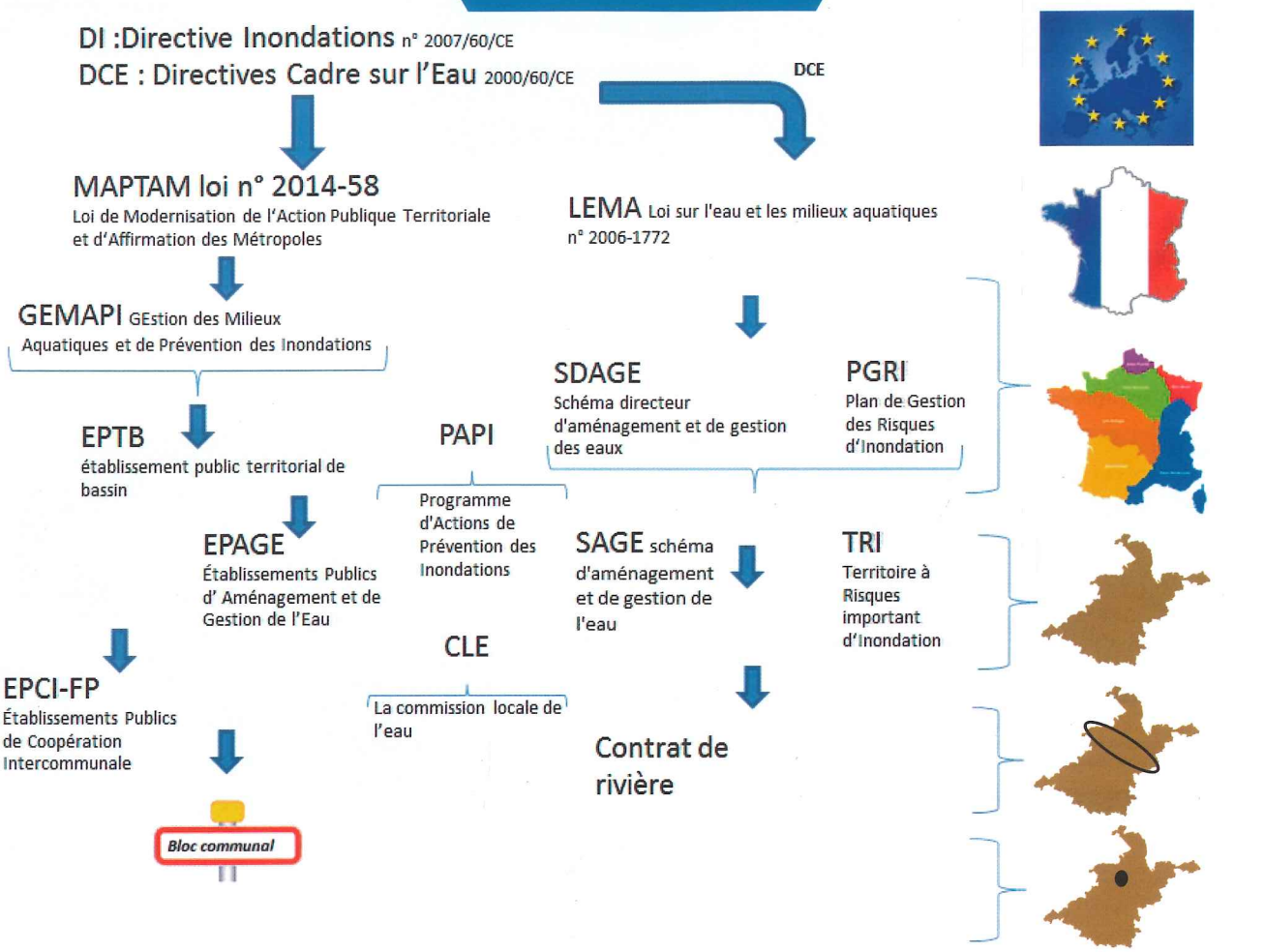

Source: Martine Wolff, MEDDE

Qui l'exerce

La compétence GEMAPI est affectée **de plein droit au bloc communal** : communes ou EPCI dont elles sont membres. Ils pourront ensuite la déléguer à des syndicats mixtes, EPTB ou EPAGE

Financement

La loi a prévu l'institution d'une taxe facultative par le bloc communal : **au MAXIMUM 40 €/an/habitant** ; Il s'agit d'une **taxe affectée** ne pouvant être utiliséee que pour des actions relevant de la GEMAPI

Pour plus de renseignements

SYNDICAT MIXTE DE L'ESCAUT

Tel : 09.65.19.37.25

mail : contact@sm-escaut.fr

Avec la participation financière de l'Agence de l'Eau Artois Picardie